

Ordonnance Souveraine n° 4.919 du 18 mai 1972 rendant exécutoire l'échange de lettres franco-monégasque du 6 août 1971 modifiant les règles de partage des recouvrements de taxes sur le chiffre d'affaires, fixées par l'échange de lettres annexé à la convention fiscale du 18 mai 1963

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	18 mai 1972
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 26 mai 1972 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux avec la France ; Fiscalité et douanes ; Règles d'assiette et de recouvrement ; Impôts et taxes divers

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1972/05-18-4.919@1972.05.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

L'échange de lettres franco-monégasque du 6 août 1971 modifiant les règles de partage des recouvrements de taxes sur le chiffre d'affaires, fixées par l'échange de lettres annexé à la Convention fiscale du 18 mai 1963, dont la teneur suit, est rendu exécutoire.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 mai 1972

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1972/Journal-5983>